

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 28 novembre 2023**

Envoyé en préfecture le 29/11/2023

Reçu en préfecture le 29/11/2023

Publié le 30/11/2023

ID : 026-212601249-20231128-DEL\_2023\_077-DE

Le vingt-huit novembre deux mille vingt-trois le conseil municipal de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 22 novembre 2023, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

**PRESENTS (20)** : Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Carine COURTIAL, Anne-Marie DUBOIS, Daniel IMBERT, Christiane PERALDE, Odile MOURIER, Christian SALENDRES, Pierric PAUL, Marie-Claire FAURE, Christian BERNARD, Françoise DELAMONTAGNE, Jean-Christophe CHASTANG, Valérie LECLERE, Christine JARGEAT, Anne KLEINHENY, Adrien CHAPIGNAC, Marcel DATIN, Emilien TERRAS.

**Absents ayant donné pouvoir (5)** : Yves PERNOT pouvoir à Christian SALENDRES, Christophe LAVIGNE pouvoir à Françoise CHAZAL, Nathalie DUCROS pouvoir à Anne-Marie DUBOIS, Fabrice GIRAUDEAU pouvoir à Daniel IMBERT, Isabelle LEO pouvoir à Christian BERNARD.

**Absents (3)** : Annaïg VINCENT, Karine POTTIER, Delphine GREVE EL HASSANI,

**Excusé sans pouvoir (1)** : CASSARD Jacques.

Mme Florence CHAREYRON est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 19 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29**

**DEL-2023-077 ACQUISITION DE PARCELLES SUITE A PREEMPTION SAFER**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du souhait de la municipalité d'acquérir la parcelle cadastrée section ZA n° 39 d'une superficie de 1123 m<sup>2</sup>, appartenant à M. Hervé HEYRAUD, dont la vente lui a été notifiée par la SAFER.

En effet, cette parcelle se situe dans le secteur sensible de Rivecourt, où l'enjeu de la préservation des espaces naturels ou agricoles est majeur.

Cette parcelle est vendue conjointement à la parcelle contigüe cadastrée AX n° 24 d'une surface de 250 m<sup>2</sup> située sur la commune de Portes-lès-Valence, pour la somme totale de 1000 €.

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés collectivités locales,

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**Vu** les articles L 2241-1, L1311-9, L. 1311-10, L1311-13, du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L. 1111-1 du CG3P,

**Vu** l'Instruction n° 2016-12-3565 du 13 décembre 2016 – DIE – bureau DIE-1A du Ministère de l'Economie et des Finances qui fixe à 180 000 euros hors droits et taxes le seuil de consultation obligatoire du Domaine pour l'acquisition amiable par une collectivité territoriale,

**CONSIDERANT** donc l'opportunité que représente l'acquisition de cette parcelle pour la préservation du secteur

**Après en avoir délibéré**

**Le conseil Municipal décide à l'unanimité**

Envoyé en préfecture le 29/11/2023

Reçu en préfecture le 29/11/2023

Publié le 30/11/2023.

ID : 026-212601249-20231128-DEL\_2023\_077-DE

**D'ACCEPTER** l'acquisition des parcelles cadastrées ZA n° 39, et AX n° 24 sur Portes-Lès-Valence pour la somme de 1000 €, majorée des frais d'acte

**DE DESIGNER** Maître GRANDVALLET Julien, Notaire à Beauvallon, pour rédiger l'acte,

**DE S'ENGAGER** à réserver au budget communal les fonds nécessaires à la couverture de l'ensemble des dépenses.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal.

ETOILE SUR RHONE

Le 29 novembre 2023

Le Maire,

Françoise CHAZAL